

Approbation des plans d'affectation

Le 30 mai 2025, le Département a approuvé, sous réserve des droits des tiers:

- Le plan d'affectation communal, sis sur la commune de Molondin.

Direction générale du territoire et du logement



SOMMATION ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LAUSANNE

par Compagnie du chemin de fer LEB SA
pour Nouvelle sous-station transformatrice (SST) «Cery/Fleur-de-Lys»

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

- qu'un délai de 10 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
- qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District: Lausanne
EXPROPRIÉS

Commune: Prilly
Indemnités

Fr.
à payer
par
l'expropriant

19'828.10

- Prilly la Commune, Prilly
Servitude à créer:
Passage de canalisation(s) d'eaux claires

28 octobre 2025

Le conservateur du registre foncier: Sylviane Virnot

INSTITUTIONS, CULTURE, INFRASTRUCTURES ET RESSOURCES HUMAINES

Enquête publique

Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire

Projet des CFF concernant de mise en conformité LHand de la gare de St-Prex

Requérant: Chemins de fer fédéraux CFF SA

Lieu: Saint-Prex

Ligne: 150 Lausanne-Genève, km 16.749 – km 17.540

Objets: Mise en conformité LHand des accès aux trains :

- Réalisation d'un nouveau quai 1 et quai central
- Réalisation de nouvelles rampes et escaliers d'accès aux quais et au passage inférieur
- Réalisation d'un nouvel ascenseur côté Nord de la gare
- Renouvellement de la superstructure et infrastructure de la voie 3
- Réalisation d'un nouveau drainage entre les voies 3 et 4.

Pour plus de détails, il y a lieu de se référer au dossier de plans.

Procédure: La procédure d'approbation des plans est régie par la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête: Les plans peuvent être consultés à l'adresse suivante:

- Commune de Saint-Prex, Service de l'urbanisme et des infrastructures (SUI), Ch. de Penguey 1a, 1162 Saint-Prex

du mercredi 29 octobre au jeudi 27 novembre 2025 inclusivement,

Piquetage: Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y.c. modifications de terrains, défrichement, acquisition de droits, etc.).

Oppositions: Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi d'opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans a un délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEX; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'exception pendant le délai de mise à l'enquête (oppositions à l'expropriation selon les art. 7 à 10 LEX; demande de réparation en nature selon l'art. 11 LEX; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEX; démontant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEX).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui sont annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer la réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEX).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires seront adressées du délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations I, 3003 Berne. Toute personne qui oppose est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LEX).

Ban d'expropriation: Dès la remise de l'avis personnel ou de l'avis d'expropriation à la personne visée par celle-ci, il n'est plus permis sans le consentement de l'expropriant, des actes de disposition de fait susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (art. 19 LEX). L'expropriant est tenu de réparer intégralement le dommage résultant d'expropriation (art. 44 al. 1 LEX).

Pour l'Office fédéral des transports
Direction générale de la mobilité et des routes du Canton de Vaud

Enquête publique

Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire

Projet des Transports publics du Chablais (TPC) Mise en conformité sécuritaire et LHand de la gare de Gryon et reconstruction du mur de Belvédère

Requérant: Transports publics du Chablais (TPC)

Lieu: Gryon

Ligne: 127 - BVB / Bex – Villars – Bretaye, Km : 7.625 à 7.978

Objets: Mise en conformité sécuritaire et LHand de la gare de Gryon ainsi que la reconstruction du mur de Belvédère

Il est prévu notamment la création de deux quais de 120 m de long avec chacun une marquise de 60 m, le prolongement des voies existantes en gare côté montagne, le prolongement de la zone de croisement ferroviaire, la mise en place d'un mur de soutènement (km 7.978), la création d'un mur de soutènement entre les voies (km 7.675 - km 7.830). En amont de la gare, le mur de soutènement aux abords des voies, appelé mur de Belvédère, présentant des déformations croissantes sera reconstruit et reculé afin de garantir le gabarit ferroviaire tout en partageant la circulation routière avec le mur descendant. Peu avant le km 8.100 et jusqu'à vers le km 7.978, le gabarit ferroviaire impactera aussi le gabarit routier montant, une gestion par feux de signalisation partagée rail-route sera mise en place.

Pour les détails, il sera renvoyé aux plans mis en consultation.

Procédure: La procédure d'approbation des plans est régie par la loi sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête: Les plans peuvent être consultés à l'adresse suivante:

Greffier municipal de la Commune de Gryon, Rue du Village 1, du mercredi 29 octobre au jeudi 27 novembre 2025 inclusivement, conformément aux avis publiés dans la FAO et le quotidien *Le Temps* du mardi 28 octobre 2025.

Piquetage: Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y.c. modifications de terrains, défrichement, acquisition de droits, etc.).

Oppositions: Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi d'opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans a un délai de mise à l'enquête.